

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	02	26	040	Priorité d'accostage à la halte fluviale pour la Compagnie des Canotiers du Rhône et Saône – Année 2026	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-040**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation intérieure ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 25 février 2026 formulée par Mme Sandrine BRUYERE, représentante de la Compagnie des Canotiers, afin d'avoir la priorité à l'accostage à Saint-Vallier dans le cadre de l'organisation de croisières sur le Rhône pour l'année 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer les priorités d'accostage afin d'éviter tout incident ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'accostage et l'amarrage des bateaux à la halte fluviale sont interdits sur la partie Sud du ponton de Saint-Vallier, sur une longueur de 16 mètres, partie la plus en aval, de 11 heures 00 à 15 heures 00, les jours suivants :

- Le mercredi 17 Juin 2026.
- Les jeudis 9 et 30 juillet 2026 ; 6, 13, 20 et 27 Août 2026 ; 24 Septembre 2026.
- Les samedis 25 Avril 2026 ; 9, 23 et 30 Mai 2026 ; 27 Juin 2026 ; 4 et 18 Juillet 2026 ; 5 et 19 Septembre 2026.
- Les dimanches 3 et 17 Mai 2026 ; 7 Juin 2026.

**ARTICLE 2 :** L'accostage et l'amarrage du bateau de la Compagnie des Canotiers est autorisé aux jours et heures précités, uniquement sur la partie Sud du ponton, partie la plus en aval, sur une longueur de 16 mètres.

**ARTICLE 3 :** Les bateaux autres que celui de la Compagnie des Canotiers sont autorisés à accoster et s'amarrer sur la partie Nord du ponton, partie la plus en amont, sur une distance de 8 mètres.

**ARTICLE 4 :** La Compagnie des Canotiers, chargée de l'organisation de ces liaisons, prendra toutes les mesures de protection utiles. Elle veillera au respect des autres usagers, plaisanciers et piétons de la halte fluviale.

**ARTICLE 5 :** La Compagnie des Canotiers sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son activité. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et peut être annulée à tout moment.

**ARTICLE 8 :** L'arrêté sera affiché à la halte fluviale.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*  
- recours gracieux  
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 26 février 2026

**Frédérique SAPET**

Maire



*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.